

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 149

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

412 390 585 RCS Caen.

AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : ACCES ENTREPRISES.

Capital : 274440.00 EUR.

Adresse : 74, Avenue de Thiès, Péricentre V, 14000 Caen.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : La société AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES, SAS au capital de 267.000 euros, dont le siège social est à CAEN (14000) – 74 Avenue de Thiès – Péricentre V, immatriculée au RCS de CAEN sous le n° 412 390 585, société absorbante La société NJEC, SAS au capital de 3.000 euros, dont le siège social est à FLERS (61100) – 152 rue de Domfront, immatriculée au RCS d'ALENCON sous le n° 804 732 451, société absorbée 1. AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES et NJEC, sus-désignées, ont établi le 1er juillet 2025 par acte sous-seing privé, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, NJEC ferait apport à titre de fusion-absorption à AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de NJEC, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de NJEC devant être dévolue à AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES et de NJEC, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 2024, conformément aux prescriptions comptables fixées par le règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 691.987 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 236.468 euros, soit un actif net apporté arrondi, égal à 455.520 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 2 actions de NJEC pour 5 actions de AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par NJEC, AUDIT, COMPTABILITE,

CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 47.220 euros, par création de 787 actions sociales nouvelles d'une valeur nominale de 60 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associée unique de la société absorbée, par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net apporté par NJEC et le montant de l'augmentation de capital, égale à 408.300 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de PARTENAIRES PLUS sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 6. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de : -d'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES, Absorbante ; -d'approbation de la fusion par l'associée unique de la société NJEC, Absorbée ; La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associée unique de la société absorbée et d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. 8.NJEC serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de NJEC, à la date de réalisation définitive de la fusion. 9. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2025. 10. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 14 août 2025 au greffe du Tribunal de commerce d'ALENCON au nom de NJEC et le 18 août 2025 au greffe du Tribunal de commerce de CAEN au nom de AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis La présidente de la société AUDIT, COMPTABILITE, CONSEILS, EXPERTS, SERVICES AUX ENTREPRISES La présidente de la société NJEC.

